



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : **Mardi 18 juillet 2023 à 12h00 – par visioconférence**

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Patricia BEAURENAUD - Stéphane BONARDOT - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Jean-François GONDELLIER - Fabrice JACQUES - Michel NAGEOTTE - Christophe NOGUES - Joëlle PARISOT - Bernard PAUTONNIER (*en partie*) - Christian PERDU - Philippe PRUDHON - Christian RENIER - Daniel ROLET (*en partie*) - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Thierry WANIART - Haithem ZAIED

Excusés : Luc BRUDER - Daniel DURAND - Thierry MUNINGER - Jacques QUANTIN (*donne pouvoir à Roland COQUARD*) - Alain RICHARD (*donne pouvoir à Jean-Marie COPPI*) - Emmanuel SAILLARD

Assistent à la séance : René FRANQUEMAGNE – Michel DI GIROLAMO (*en remplacement de Laurent KLIMCZAK*) - Sébastien IMBERT - Nicolas MUNNIER - Vincent SZMATULA – Nicolas VUILLEMIN

En préambule, le Conseil d'Administration échange sur la triste situation que connaît à l'heure actuelle le FC SOCHAUX-MONTBÉLIARD et tient à apporter son soutien au club et aux salariés. Les membres du Conseil d'Administration soutiendront tout projet qui permettrait de maintenir le club à son niveau actuel.

1. SPORTIF

1.1. - VALIDATION DES GROUPES SENIORS MASCULINS

Le Conseil d'Administration étudie les propositions de la Commission Sportive Régionale concernant la composition des groupes des différents championnats régionaux masculins séniors.

- **Régional 1 Herbelin :**

POULE A : AJ AUXERRE 3 / AS BEAUNE / CHALON FC / MONTCEAU FC / SENS FC / FONTAINE LES DIJON FC / GARCHIZY AS / FC GUEUGNON 2 / IS-SELONGEY 2 / QUETIGNY AS / ST SERNIN US / STADE AUXERRE

POULE B : BRESSE JURA / FAUVERNEY / JURA LACS / JURA SUD 2 / LONS LE SAUNIER / LOUHANS CUISEAUX 2 / ORNANS / RACING BESANCON 2 / ST APOLLINAIRE / UF MACONNAIS 2 / USC DIJON / CCS VAL D'AMOUR MONT SOUS VAUDREY

POULE C : AUDINCOURT / BAUMES LES DAMES / BELFORT SUD / CHAMPAGNOLE / FC 4 RIVIERES / GRANDVILLARS FC / JURA DOLOIS 2 / FC ISLE SUR LE DOUBS / MORTEAU MONTLEBON / FC NOIDANAIS / ST VIT / VALDAHON VERCEL

- **Rétrogradés de National 3 :** QUETIGNY AS – MONTCEAU FC – AS SAINT APOLLINAIRE – GRANDVILLARS FC – FC MORTEAU MONTLEBON
- **Accédant de Régional 2 :** FONTAINE LES DIJON FC – UF MACONNAIS 2 – FC NOIDANAIS – FC ISLE/DOUBS – CCS VAL D'AMOUR (*1^{er} meilleur deuxième*) – AS BEAUNE (*2nd meilleur deuxième*)

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide les groupes de R1 Herbelin à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **Régional 2 :**

POULE A : AJ AUXERRE 4 / AVALLON FCO / FC NEVERS 58 / **US LA CHARITE SUR LOIRE** / AS MAGNY / **MIGENNES ASUC** / **FC NEVERS BANLAY** / **RC NEVERS CHALLUY SERMOISE** / **PARON FC** / SNID / AS ST BENIN / VAUZELLES ASA

POULE B : CHEVIGNY ST SAUVEUR / EF VILLAGES / MONTCEAU FC 2 / LE CREUSOT JO / **LONGVIC ALC** / MARSANNAY / **PARAY USC** / QUETIGNY 2 / SANVIGNES / **AS SORNAY** / ST APOLLINAIRE 2 / ST MARCEL

POULE C : **ASPTT DIJON 2** / BESANCON FOOT 2 / **AS CHATEAU DE JOUX** / LA JOUX NOZEROY / **LEVIER** / MONTFAUCON MORRE GEN. / PERROUSIENNE / POLIGNY GRIMONT / **PONTARLIER 2** / RIOZ ETUZ CUSSEY / ROCHE NOVILLARS / ST JEAN DE LOSNE

POULE D : **ASFC BELFORT** / **ASM BELFORT 2** / BART / BAVILLIERS / GRANDVILLARS 2 / **JS LURE** / LARIANS MUNANS / **MELISEY ST BARTHELEMY** / MORTEAU MONTLEBON 2 / PAYS MAICHOIS / **US PONT DE ROIDE VERMONDANS** / VESOUL 2

- **Rétrogradés de Régional 1 :** **PARON FC – AS LEVIER – ASM BELFORTAINE 2 – US LA CHARITE SUR LOIRE – CA PONTARLIER 2 – JS LURONNES – PARAY USC – US PONT DE ROIDE VERMONDANS**
- **Accédant de Régional 3 :** **AM.S.U. CHEMINOTE MIGENNES – FC NEVERS BANLAY – AS SORNAY – DIJON ASPTT 2 – LONGVIC ALC – AS MELISEY ST BARTHELEMY – AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT – RC NEVERS CHALLUY SERMOISE – AS CHATEAU DE JOUX**

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide les groupes de R2 à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **Régional 3 :**

POULE A : **APPOIGNY** / CERISIERS / **CHATILLON COLOMBINE** / COSNE US 2 / SENS FC 2 / **JOIGNY** / FC **MONTEAU** / SENS FRANCO PORTUGAIS / ST GEORGES / ST REMY LES MONTBARD / STADE AUXERRE 2 / TOUCY

POULE B : **COULANGES** / FOURCHAMBAULT / LA MACHINE / **LE BREUIL** / **MONTCHANIN** / **PARAY USC 2** / SNID 2 / ST SERNIN 2 / SUD FOOT 71 / SUD NIVERNAISE 58 / **MONTCEAU TEAM** / **VAUZELLES ASA 2**

POULE C : **CHALON ACF** / CLUNY US / CHALON FC 2 / GEVREY CHAMBERTIN / IS-SELONGEY 3 / **LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2** / **LA CLAYETTE** / **MACON FC** / MEURSAULT / SENNECE LES MACON / SENNECEY LE GRAND / **ST APOLLINAIRE 3****POULE D :** ARCADE PAYS LUNETIER / BRESSE JURA 2 / COTEAUX DE SEILLE / **JURA LACS 2** / JURA SUD 3 / **LONS LE SAUNIER 2** / MERVANS / **MONTMOROT** / RC BRESSE / SAGY / ST MARCEL 2 / TRIANGLE D'OR

POULE E : BAUMES LES DAMES 2 / FRASNE / JURA DOLOIS 3 / NODANAIS 2 / ORNANS 2 / **PONTARLIER 3** / **POUILLEY LES VIGNES** / RC SAONNOIS / **RIOZ ETUZ CUSSEY 2** / **SAONE MAMIROLLE** / ST VIT 2 / **VAL DE LOUE**

POULE F : BESSONCOURT ROPPE LARI. / CHATENOIS / DANJOUTIN / EXINCOURT TAILLECOURT / HAUTE LIZAINE / HERICOURT / LES ECORCES / MEZIRE FESCHES / NORD TERRITOIRE / PAYS MINIER / SOCHAUX US / ST LOUP CORBENAY

- **Rétrogradés de Régional 2 :** LE BREUIL – APPOIGNY – JS MONTCHANIN Odra – USC PARAY 2 – POUILLEY LES VIGNES – LONS LE SAUNIER 2 – PONTARLIER 3 – CHATENOIS LES FORGES – US SOCHAUX – MACON FC – HAUTE LIZAINE
- **Accédant de Départemental 1 :**
 - o District de Côte d’Or : AS ST APOLLINAIRE 3 et U. CHATILLONAISE COLOMBINE FOOTBALL
 - o District du Doubs – Territoire de Belfort : Poule A : AS NORD TERRITOIRE et ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT – Poule B : FC VAL DE LOUE et AS SAONE MAMIROLLE
 - o District de la Haute Saône : FC PAYS DU MINIER et US RIOZ ETUZ CUSSEY 2
 - o District du Jura : JURA LACS F.C 2. et MONTMOROT OLYMPIQUE
 - o District de la Nièvre : US DE COULANGES LES NEVERS et ASA VAUZELLES 2
 - o District de la Saône et Loire : Poule A : TEAM MONTCEAU FOOT et A. CHALONNAISE F. – Poule B : AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 et S. REUNIS CLAYETTOIS
 - o District de l’Yonne : US JOIGNY et FC DE MONETEAU

Après différents échanges, le Conseil d’Administration valide les groupes de R3 à l’unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ailleurs, le Conseil d’Administration rappelle les principes de la Réforme des Championnats :

Championnat	Saison 2022/2023				Saison 2023/2024				Saison 2024/2025				Saison 2025/2026			
	Groupes	Equipes	Mouvements	Nombre	Groupes	Equipes	Mouvements	Nombre	Groupes	Equipes	Mouvements	Nombre	Groupes	Equipes	Mouvements	Nombre
Régional 1	3 x 12	36	Montées en N3	3	3 x 12	36	Montées en N3	1	2 x 14	28	Montées en N3	1	2x 12	24	Montées en N3	2
			Descentes de N3	5			Descentes de N3	4			Descentes de N3	4			Descentes de N3	2
			Montées de R2	6			Montées de R2	4			Montées de R2	4			Montées de R2	6
			Descentes en R2	8			Descentes en R2	15			Descentes en R2	11			Descentes en R2	6
Régional 2	4 x 12	48	Montées en R1	6	4 x 12	48	Montées en R1	4	4 x 12	48	Montées en R1	4	4 x 12	48	Montées en R1	6
			Descentes de R1	8			Descentes de R1	15			Descentes de R1	11			Descentes de R1	6
			Montées de R3	9			Montées de R3	6			Montées de R3	7			Montées de R3	9
			Descentes en R3	11			Descentes en R3	17			Descentes en R3	14			Descentes en R3	9
Régional 3	5 x 12 1 x 13	73	Montées en R2	9	6 x 12	72	Montées en R2	6	7 x 12	84	Montées en R2	7	7 x 12	84	Montées en R2	9
			Descentes de R2	11			Descentes de R2	17			Descentes de R2	14			Descentes de R2	9
			Montées de D1	18			Montées de D1	18			Montées de D1	18			Montées de D1	18
			Descentes en D1	20+1			Descentes en D1	17			Descentes en D1	25			Descentes en D1	18
		157			156			160			156					

FIN DE SAISON 2023/2024

Relégation(s) N3 → R1	Régional 1 (3x12)			Régional 2 (4x12)			Régional 3 (6x12)			Départemental 1
	Accessions en N3	Maintiens en R1	Relégations en R2	Accessions en R1	Maintiens en R2	Relégations en R3	Accessions en R2	Maintiens en R3	Relégations en D1	Accessions en R3
1	1	23	12	4	30	14	6	52	14	18
2	1	22	13	4	29	15	6	51	15	18
3	1	21	14	4	28	16	6	50	16	18
4	1	20	15	4	27	17	6	49	17	18
5	1	19	16	4	26	18	6	48	18	18
6	1	18	17	4	25	19	6	47	17	18

FIN DE SAISON 2024/2025

Relégation(s) N3 → R1	Régional 1 (2 x14)			Régional 2 (4x12)			Régional 3 (7x12)			Départemental 1
	Accessions en N3	Maintiens en R1	Relégations en R2	Accessions en R1	Maintiens en R2	Relégations en R3	Accessions en R2	Maintiens en R3	Relégations en D1	Accessions en R3
1	1	19	8	4	33	11	7	55	22	18
2	1	18	9	4	32	12	7	54	23	18
3	1	17	10	4	31	13	7	53	24	18
4	1	16	11	4	30	14	7	52	25	18
5	1	15	12	4	29	15	7	51	26	18
6	1	14	13	4	28	16	7	50	27	18

FIN DE SAISON 2025/2026

Relégation(s) N3 → R1	Régional 1 (2 x14)			Régional 2 (4x12)			Régional 3 (7x12)			Départemental 1
	Accessions en N3	Maintiens en R1	Relégations en R2	Accessions en R1	Maintiens en R2	Relégations en R3	Accessions en R2	Maintiens en R3	Relégations en D1	Accessions en R3
1	2	17	5	6	34	8	9	58	17	18
2	2	16	6	6	33	9	9	57	18	18
3	2	15	7	6	32	10	9	56	19	18
4	2	14	8	6	31	11	9	55	20	18
5	2	13	9	6	30	12	9	54	21	18
6	2	12	10	6	29	13	9	53	22	18

1.2. VALIDATION DES GROUPES SENIORS FÉMININS

La Commission Sportive Régionale précise que le Racing BESANÇON a exprimé sa volonté de ne pas réengager son équipe 2. Par ailleurs, le club de VAL DE PESMES a été sollicité et a refusé.

En conséquence, la Commission propose les compositions de groupes suivantes pour la saison 2023-2024 :

- **Régional 1 F :**

POULE UNIQUE : AUXERRE STADE / BLANZY US / CHATENOY A.S. / GSF HAUT DOUBS / IS SELONGEY / JURA DOLOIS / JURA SUD FOOT / LONS RC / RACING BESANCON / ST VIT / VALDAHON VERCEL / VESOUL FC

- **Régional 2 F :**

POULE A : AUXERRE STADE 2 / CHATENOY 2 / LONGVIC 2 / LOUHANS CUISEAUX / MACON UF / TALANT

POULE B : CHATEAU DE JOUX / DANNEMARIE / GF CHAMPAGNOLE-NEY / GF L'ARCHE / JURA LACS / ST VIT 2

POULE C : CHEVREMONT / FC 3 CANTONS / GF VAL DE CERISE / GRAND BESANCON / LURE JS

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide le groupe de R1F et les groupes de R2F à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

1.3. VALIDATION DES GROUPES SENIORS FUTSAL

Le Conseil d'Administration étudie les propositions de la Commission Sportive Régionale concernant la composition des groupes des différents championnats régionaux Futsal.

- **Régional 1 Futsal :**

POULE A : F5 DIJON METROPOLE* / FUTSAL DIJON CLENAY / JOIGNY / NEUILLY SENNECEY CRIMOLOIS / ST FARGEAU

POULE B : BESANCON SP FUTSAL / EXINCOURT / HERICOURT SG / LURE SPORTING / RIOZ ETUZ CUSSEY

POULE C : BAUMES LES DAMES / BESANCON AC FUTSAL / FRANCHEVELLE / HERISPORT FUTSAL / MONTBELIARD BELFORT

**engagement sous réserve*

Après différents échanges,

- Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le passage de deux groupes de 8 à trois groupes de cinq équipes
 - o Attendu la dette du club F5 DIJON METROPOLE relevée au niveau de la Ligue et du District de CÔTE d'OR
 - o Attendu les articles 200 et 233 des Règlements Généraux de la FFF
 - o Considérant que le club devra répondre à un rendez-vous fixé avec la Ligue et le District avant le 15 août prochain,
 - o Considérant que le club devra apurer ses dettes auprès de la Ligue et du District pour le 31 août prochain (*inclus*),
- Le Conseil d'Administration valide l'engagement du club F5 DIJON METROPOLE sous réserve de remplir les deux dernières conditions susmentionnées
- Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité les groupes de R1 Futsal tel que présenté ci-dessus

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

1.4. MODIFICATION ET VALIDATION DES GROUPES « JEUNES » U14R ET U16R2

Le Conseil d'Administration prend connaissance du désistement du club de BRESSE JURA dans le groupe B dans le Championnat U14R. Michel NAGEOTTE précise que la Commission Sportive a contacté le club éligible suivant, à savoir le FC PARON qui n'a souhaité s'engager et que le club de VALDAHON VERCEL a alors été contacté. Ce club a confirmé son accord et il est donc proposé de positionner le Racing BESANÇON dans le groupe B et VALDAHON VERCEL dans le groupe D

U14 R1 - 24 équipes - 4 groupes de 6

A	B	C	D
AFGP 58	LOUHANS	DIJON FCO	ASM BELFORT
CHALON	RACING BESANCON	ST APOLLINAIRE	EXINCOURT
GUEUGNON	JURA DOLOIS	ASPTT DIJON	VALDAHON VERCEL
MACON UF	LONS LE SAUNIER	ST VIT	VESOUL
MONTCEAU	JURA SUD	GJ SUD HAUTE SAONE	GRANDVILLARS
SNID	FONTAINE LES DIJON	IS/SELONGEY	SOCHAUX MONTBELIARD

Le Conseil d'Administration valide ces groupes à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration prend connaissance du désistement de l'AFGP 58 dans le Championnat U16R2. Michel NAGEOTTE indique que la Commission Sportive propose de passer le club du SNID dans le groupe A et le club de JURA STAD' dans le groupe B. Le groupe C, qui était un groupe à 7, redevient de ce fait un groupe à 6.

U16 R2 - 24 équipes - 4 groupes de 6			
A	B	C	D
SNID	JURA STAD'	ST APOLLINAIRE	FRANCHEVELLE
FC NEVERS	BEAUNE	GJ DOUBS CENTRE FOOT	NOIDANAIS
PARON	MACON FC	CHEVIGNY ST SAUVEUR	BART
SENS	LOUHANS	FONTAINE D'OUCHE	GJ RUDIPONTAIN
STADE AUXERRE	LONS LE SAUNIER	LONGVIC	GRANDVILLARS
VAUZELLES	MARSANNAY	BESANCON FOOT	GJ SUD HAUTE SAONE

Le Conseil d'Administration valide ces groupes à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

1.5. MODIFICATION DU CALENDRIER « JEUNES » - SAISON 2023/24

Michel NAGEOTTE présente le projet de calendrier soumis par la Commission Régionale Sportive concernant le changement de date des Finales Départementales du Festival U13.

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide cette modification à l'unanimité (**Annexe 1**).

1.6. VALIDATION DU CALENDRIER ET DES GROUPES U18F – SAISON 203/24

Michel NAGEOTTE présente le projet de calendrier soumis par la Commission Régionale Sportive concernant le championnat U18F (**Annexe 2**). Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide ce calendrier à l'unanimité / à la majorité.

Puis le Conseil d'Administration valide à l'unanimité les groupes 18F proposés comme suit :

U18F	
Groupe A	Groupe B
ASPTT DIJON	BESANCON FOOT
BLANZY	Ent. VESOUL/LA ROMAINE
CHATENOY LE ROYAL	ETALANS VERNIERFONTAINE
LONS LE SAUNIER	FC SOCHAUX MONTBELIARD
JURA STAD'	LES FINS
LONGVIC	JURA DOLOIS
MONTCHANIN	RACING BESANCON
STADE AUXERRE	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

2 - JURIDIQUE

2.1. VIE DES CLUBS

AFFILIATION

PV du 06/07

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE FRANGY – District de Saône et Loire de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du 16/06/2023,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 13/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE DIJON SUD – District de Côte d'Or de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 29/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

FUSION CRÉATION

PV du 06/07

Situation du club UNION CHARBUY FLEURY LA VALLÉE :

Pris connaissance de la demande de fusion création introduite par les clubs ET.S. CHARBUY (531704) et F.C. DE FLEURY LA VALLÉE (539051),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District en date du 30/06/23,

La Commission,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable pour validation définitive.

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de l'Yonne en date du 30/06/2023 et la CRSROC en date du 06/07/2023, émet un avis favorable à l'unanimité au projet de Fusion présenté.

Situation du club FOOTBALL CLUB MONT NOIR :

Pris connaissance de la demande de fusion création par les clubs U.S. FONCINOISE (518585) et A.S. FORT DU PLASNE (522533),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District en date du 05/07/23,

La Commission,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District du Jura en date du 05/07/2023 et la CRSROC en date du 06/07/2023, émet un avis favorable à l'unanimité au projet de Fusion présenté.

FUSION ABSORPTION

PV du 13/07

Situation du club E.S. EPERVANS / OUROUX SUR SAÔNE :

Pris connaissance de la demande de fusion-absorption introduite par les clubs F.C. EPERVANS (531384) et J.S. OUROUX SUR SAÔNE (512116),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 06/07/23,

La Commission,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable pour validation définitive.

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de Saône-et-Loire en date du 06/07/2023 et la CRSROC en date du 13/07/2023, émet un avis favorable à l'unanimité au projet de Fusion présenté.

CESSATION D'ACTIVITÉ

PV du 13/07

Situation du club F.C. CHAMESSON (580440) :

Pris connaissance de la demande de cessation d'activité formulée par le club F.C. CHAMESSON,

Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 12/07/2023,

Vu l'avis favorable du pôle ressource de la Ligue BFC,

La Commission,

DONNE un avis favorable quant à la cessation d'activité du club F.C. CHAMESSON,

Transmet aux services fédéraux,

Transmet au Conseil d'Administration pour information.

INACTIVITÉ PARTIELLE

PV du 06/07

Situation du club A.S. DE SEURRE (540450) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club A.S. DE SEURRE sur la catégorie U19-U18 avec date d'effet au 29/06/2023,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 30/06/2023,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club A.S. DE SEURRE sur la catégorie U19-U18.

GROUPEMENT

PV du 06/07

Groupement Seniors Féminines CHAMPAGNOLE-NEY :

Reprenant son procès-verbal en date du 29/06/23,

Vu le mail du club F.C. CHAMPAGNOLE en date du 05/07/2023,

Vu le document transmis, à savoir le procès-verbal d'Assemblée Générale actant l'intégration dans le Groupement Seniors Féminines CHAMPAGNOLE-NEY,

La Commission,

LEVE la réserve émise lors de sa réunion du 29 juin 2023,

TRANSMET au Conseil d'Administration pour information.

PV du 13/07

Situation du Groupement Jeunes VAL DE GRAY FOOTBALL (582364) :

Pris connaissance de la demande de modification du GJ VAL DE GRAY FOOTBALL, via l'intégration d'un nouveau club,

Vu l'avis favorable du District de Haute Saône en date du 13/07/2023,

Considérant qu'avec l'intégration du club U.S. RIGNY (524383), le Groupements Jeunes serait composé de trois clubs, à savoir les clubs F.E.P. AUTREY LES GRAY (519557), ESPERANCE ARC GRAY (506605) et U.S. RIGNY (524383),

Vu la nouvelle convention du Groupements transmises,

La Commission,

DONNE un avis favorable à la demande de modification présentée par le GJ VAL DE GRAY FOOTBALL,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de Haute-Saône en date du 13/07/2023 et la CRSROC en date du 13/07/2023, émet un avis favorable concernant la modification de la composition du Groupement présenté.

3. - ARBITRAGE

3.1. AFFECTATION DES ARBITRES POUR LA SAISON 2023/24

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de Michel DI GIROLAMO, représentant Laurent KLIMZACK, apporte le complément de modification concernant la composition des groupes d'arbitres de Ligue pour la saison 2023-2024 comme suit :

Groupe Régional 1 Elite :

- COUILLAUD Nicolas

Groupe Régional 1 :

- LAMBERT Baptiste

Groupe Régional 2 :

- SELLOUM Killian (*sous réserve : attente dossier + validation SROC*)

Groupe Régional 3 :

- LOONES Kévin (*sous réserve : attente validation SROC*)

Groupe Candidats Régional 3

- PRINCET Maxime (*descente R3*), BOULET Etienne (*arrêt*) et GOKOGLAN Ismail (*descente R3*)

Groupe Arbitres Assistants Régional 1 :

- JACOT Clément

Groupe Arbitres Assistants Régional 2 :

- VIRET Stéphane (*passage R3 à AA*), PERRIN Sylvain (*arrêt*) et FEVRE Sébastien (*arrêt*)

Candidats Arbitres Assistants Régional 2 :

- ILDIZ Yusuf (*retour de RDD 22-23*)

Candidats arbitres de Ligue (Jeunes Arbitres Ligue)

- GAUDILLAT Yanis : arrêt au 30/06/2023

Groupe Futsal :

- BELHADJ Athman

6.2. OBSERVATEURS D'ARBITRES 2023/24

Michel DI GIROLAMO propose au Conseil d'Administration comme Observateurs d'arbitres seniors - jeunes et futsal pour la saison 2023/24, les personnes suivantes :

Observateurs arbitres seniors - jeunes et futsal :

Quentin GUIDOU, Athman BELHADJ

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

6.3. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRA

Michel DI GIROLAMO présente la correction à apporter au Règlement Intérieur de la CRA :

Annexes

A – Barème de référence de certains manquements administratifs

A.1. Indisponibilité tardive (< 18 jours mais > 24H) sans motif valable :	1 match de non-désignation.
A.2. Indisponibilité tardive (< 24H avant le CDE prévu) sans motif valable :	2 matches de non-désignation
A.3. Indisponibilité déclarée avec arbitrage d'un match sans être désigné :	3 matches de non-désignation.
A.4. Refus de désignation alors qu'il se trouve en réserve :	2 matches de non-désignation

A l'issue de cette présentation, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette correction. (**Annexe 3**)

4. - QUESTIONS DIVERSES

4.1 COUPE DE FRANCE – TIRAGE AU SORT DU 2ÈME TOUR

Michel NAGEOTTE informe les membres du Conseil d'Administration que le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu le 26 juillet prochain.

4.2 CHANGEMENT DE BUREAU POUR LES CLUBS DANS FOOTCLUBS / FOOT2000

Haithem ZAIED sollicite le Conseil d'Administration sur les possibilités de vérifier la composition du Bureau restreint (*Président, Trésorier, Secrétaire*) lors de la saisie de ces informations par le club sous Footclubs. Il est précisé qu'aujourd'hui, cette inscription se fait sans demande de justificatif pouvant bloquer cette saisie. La problématique sera transmise à la FFF et plus particulièrement à la DSI (*Direction des Services de l'Information*). Il est impératif que les clubs fournissent les PV d'Assemblées Générales et de Comités Directeurs justifiant les changements statutaires et règlementaires des membres du Bureau du club et le récépissé de dépôt en Préfecture

Le Président,

Le Secrétaire Général

Daniel FONTENIAUD

Jean-Marie COPPI